



Communiqué de presse – 14 janvier 2016

Pour une ouverture des données publiques proportionnée et maîtrisée

Alors que le projet de loi pour une République numérique arrive en séance publique à l'Assemblée nationale le 19 janvier, l'UTP émet plusieurs propositions pour réussir l'ouverture des données publiques. Face à la diversité et aux nombreux textes législatifs en projet sur la numérisation de l'économie, l'organisation professionnelle a pris position en décembre dernier pour expliquer les spécificités du transport public.

Dans le cadre de la procédure de lecture accélérée du projet de loi pour une République numérique, l'UTP souhaite une ouverture des données publiques à la fois proportionnée et maîtrisée.

Si l'UTP souscrit pleinement à la nécessité de fournir une meilleure information aux citoyens et aux administrations, elle estime que le texte actuel entrainerait des risques de pillage des savoir-faire des entreprises françaises de transport public par leurs concurrents étrangers qui ne sont pas soumis aux mêmes règles dans leurs pays. Ni les Etats-Unis, ni la Chine, ni les autres Etats-membres de l'Union européenne n'ont prévu d'ouvrir à ce point leurs données publiques.

L'UTP rappelle, par ailleurs, que cette ouverture concernerait non seulement les opérateurs de transport public, mais aussi tous leurs fournisseurs et sous-traitants, avec de lourdes conséquences pour leur compétitivité économique.

Pour éviter ces risques, l'UTP émet plusieurs propositions, notamment :

- préciser plus clairement les règles de communication de données entre personnes en charge d'une mission de service public et collectivités publiques contractantes ;
- délimiter précisément le champ des données à ouvrir à des fins de réutilisation ;
- respecter les règles relatives à la propriété industrielle et intellectuelle et au droit commercial ;
- respecter des conditions de réutilisation pour bannir toute altération et/ou dénaturation des données ;
- évaluer les coûts des nombreuses mesures prévues qui seront à la charge des opérateurs et des collectivités publiques ;
- éviter de créer une distorsion de compétition entre modes de gestion, qui serait contraire aux principes d'une égalité d'information des administrés et des administrations ;
- accorder un délai de trois ans, et non de six mois, pour permettre aux entreprises et collectivités publiques de remplir leurs nouvelles obligations.

En décembre dernier, l'UTP avait déjà pris position sur l'ouverture des données publiques et ses enjeux pour la profession. Dans ce texte, l'UTP explique, notamment, qu'il s'agit de

préservé les capacités d'innovation des opérateurs de transport public, de conserver leur relation spécifique avec les voyageurs, de limiter des risques d'intermédiation, de respecter les règles de propriété industrielle et intellectuelle et celles de l'Open Data.

Contacts

Claude Faucher – Délégué général de l'UTP. Tél. : 01 48 74 73 67.

Dominique Fèvre – Directrice de la Valorisation et de la Communication. Tél.: 01 48 74 73 46.

Anne Meyer – Directrice Affaires économiques et techniques. Tél. : 01 48 74 73 28.

Valérie Beaudouin – Directrice Législation et Affaires européennes. Tél. : 01 48 74 73 49.

L'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP) est l'organisation professionnelle regroupant les entreprises de transport public urbain, les entreprises de transports ferroviaires (voyageurs et fret) et les gestionnaires d'infrastructure ferroviaire en France. Elle représente la profession et défend les intérêts collectifs de ses adhérents auprès des institutions françaises et européennes. L'UTP représente plus de 180 entreprises de transport urbain et ferroviaire réparties sur le territoire français et incarne l'unité de la branche ferroviaire.

<http://www.utp.fr>